

Séance du 1er octobre 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc EBERHART, maire.

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Barbara MULLER, Michèle KANY, Fabrice FEICHT, Dominique SCHWARTZ, Soraya EL MARGANI, Carlo GRASSO, Isabelle ANTONY, Mike SCHMITT, Ivonne GERLACH, Elisabeth TABACZINSKI, Claude HAUER
Absent(s) excusé(s) : Jean-Luc PHILIPPE, Patrick ZITT a donné procuration à Barbara MULLER, Lucille HAMM a donné procuration à Isabelle ANTONY, Christine SPOHR a donné procuration au maire, (retard) a donné procuration à Bernard HENTZ.

Absents : /

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26/09/2025

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRIE

1.1-Approbation du compte rendu de la séance du 23 juillet 2025

Les élus approuvent le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2025.

3. PERSONNEL

3.1- Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

I- Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

II- Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime ainsi qu'aux contractuels de droit public.

III- Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'il aura été procédé à sa publication ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État.

4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION

4.1- Réhabilitation de la voirie et sécurisation de la rue de Lixing: demande de subvention AMISSUR

La rue de Lixing fait l'objet depuis plusieurs années d'une dégradation progressive de sa chaussée. De nombreux trous, nids de poules, et fissures rendent la circulation difficile pour les usagers, notamment les véhicules légers, les cyclistes et les piétons. Cette situation engendre également un risque accru pour la sécurité routière.

Par ailleurs, cette rue est sujette à une circulation motorisée dont la vitesse dépasse régulièrement les limitations autorisées. Les plaintes récurrentes des riverains mettent en évidence une vitesse excessive et des comportements dangereux, notamment à proximité des habitations.

Outre la réfection de la voirie (fourniture et pose de bordures, repose de pavés, mise à niveau des grilles avaloirs et bouches à clé, rabotage des enrobés existant, réalisation d'un enduit monocouche, fourniture et mise en œuvre d'enrobés...), la rue sera sécurisée par l'aménagement **d'un plateau surélevé** à un emplacement stratégique (à l'intersection avec la rue Victor Hugo), défini en tenant compte des observations des riverains.

L'objectif poursuivi par cet aménagement est de réduire la vitesse des véhicules motorisés et d'assurer la sécurité des usagers, notamment des plus vulnérables (piétons, cyclistes).

Le coût total du projet est estimé à 74 369.00€ HT dont **26 226.50€** pour l'aménagement du plateau auxquels s'ajoutent **1 434.72€ HT** pour la fourniture et pose de panneaux de signalisation. Des crédits sont inscrits au budget à hauteur de 60 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de réhabilitation de la voirie et sécurisation de la rue de Lixing ;
- De s'engager à ajuster, le cas échéant, les crédits inscrits au budget ;
- De solliciter, auprès du Département, une subvention au titre du dispositif AMISSUR 2025 ;
- De s'engager à achever les travaux avant le 15 octobre 2026 ;
- De s'engager à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

4.2- Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024,
- 35 % d'ici 2026,

- 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de ROUHLING va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des "hotspots" mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ?
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant)
<u>Urbain</u> : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants	1,08
<u>Urbain dense</u> : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
<u>Rural</u> : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
<u>Touristique</u> : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant, - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%, - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de ROUHLING est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 01/10/2025 par lequel Monsieur le Maire de ROUHLING lui propose de signer le contrat entre la Commune de ROUHLING et ALCOME ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat-type entre Commune de ROUHLING et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise Monsieur le Maire de ROUHLING ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

5. BIENS

5.1- Acquisition d'un terrain Rechts Vom Bach

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la promesse de vente signée le 16/05/2025 par Mme Marie-Thérèse ALIZE née TONI domiciliée à POULLY (57420).

Celle-ci souhaite céder à la commune la parcelle ci-dessous, dont le prix est fixé à 77€ l'are dans cette zone :

Lieu dit	Section	N°	Cont.	Prix de l'are	Prix total
Rechts Vom Bach	04	374	0,13	77€	10,01€
TOTAL					10,01€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle n° 374 en section 4 au prix total de 10,01€ ;
- D'autoriser M. le Maire et l'adjoint délégué à rédiger et à signer l'acte administratif à intervenir ;
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

5.2- Fixation du prix d'achat des jardins et vergers proches de la zone urbanisée et acquisition de deux parcelles

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la promesse de vente signée le 13/08/2025 par les époux Jean Bernard et Marie Madeleine ANTON domiciliés à BIOT (06410).

Il propose de fixer à 120€ l'are le prix d'achat des jardins ou vergers situés à proximité de la zone urbanisée.

Dans le cas présent, il s'agit de céder à la commune les parcelles suivantes situées sur le ban communal :

Lieu dit	Section	N°	Cont.	Nature de culture	Prix de l'are	Prix total
Village	3	230	1,78	Jardin	120€	213,60€
Village	3	231	1,72	Jardin	120€	206,40€
TOTAL						420.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le prix d'achat des jardins ou vergers situés à proximité de la zone urbanisée à 120€ l'are ;
- D'acquérir les parcelles n° 230 et 231 en section 3 au prix total de 420€ ;
- D'autoriser M. le Maire et l'adjoint délégué à rédiger et à signer l'acte administratif à intervenir ;
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

6. FINANCES

6.1- Budget principal : admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine notamment :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans l'échec des tentatives de recouvrement ;

M. le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 437,87€ suivant l'état dressé par le comptable.

Des crédits sont disponibles au budget à hauteur de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'admission en non-valeur proposée par le comptable ;
- D'autoriser M. le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 437,87€.

6.2- Requalification de la Place du Marché : réalisation d'un emprunt de 150 000€

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 09/04/2025 d'inscrire au BP 2025 les crédits nécessaires à la réalisation, en dépenses de l'opération "requalification de la Place du Marché" et, en recettes d'un emprunt de 150 000€ ;

Considérant les offres présentées par les établissements bancaires, à savoir :

	Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC)		Caisse d'Epargne	
Montant	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Durée	15 ans	10 ans	15 ans	10 ans
Taux d'intérêts annuel	3.65%	3.35%	4.50%	4.15%
Périodicité	trim	trim	trim	trim
Total des intérêts sur la période	45 457.20 €	27 146.80 €	55 008.09 €	34 037.45 €
Frais de dossier	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Montant de l'échéance	3 257.62 €	4 428.67 €	3 416.80 €	4 600.94 €

Considérant l'avis de la Commission des Finances, réunie le 26/09/2025, qui propose de retenir l'offre de la BPACL sur une durée de 10 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De contracter un prêt de 150 000€ auprès de Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne aux conditions suivantes
 - Montant 150 000 €
 - Durée 10 ans
 - Taux d'intérêts annuel 3.35 %
 - Périodicité trimestrielle
 - Amortissement échéances constantes

- Total des intérêts sur la période 27 146.80€
 - Frais de dossier 300€
 - Classement score Gissler 1A
 - Déblocage des fonds au plus tard 4 mois après édition du contrat
 - Remboursement anticipé partiel et total est possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours avec une indemnité de 5 % du capital restant dû.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer avec la banque le contrat de prêt à intervenir et tous les documents y relatifs et à procéder à l'appel de fonds le moment venu.

6.3- Régularisation d'écritures comptables concernant un emprunt CAFFIL/SFIL - DM n°1 du budget principal

Pour mémoire :

Suite à une analyse du portefeuille de la dette communale par le cabinet F2e-2a Consulting, la Commune a engagé, en 2017, une procédure de résolution d'un contrat de prêt réalisé le 26/10/2006 auprès de CAFFIL/SFIL (anciennement DEXIA) pour un montant de 660 333 € (3,93% sur 15 ans), puis (crise bancaire) passage en taux fixe à 4,89% sur 16 ans avec un capital restant dû au 01/08/2008 de 570 377,81 €.

De 2008 à 2017 le montant des intérêts payés s'élevait à 199 399,49 € et le capital restant dû au 01/08/2017 s'élevait à 259 774,70 €. Le litige concernait le remboursement anticipé de cet emprunt par l'annulation des intérêts à partir du 01/08/2008 en déduction du capital restant dû (259 774,70 € - 199 399,49 € = 60 375,21 €).

La banque ayant refusé cette somme au titre du remboursement anticipé, ce montant a fait l'objet d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément à une délibération du Conseil Municipal prise le 6 septembre 2017.

La Commune a assigné la banque auprès du Tribunal Judiciaire de Nanterre en date du 12/12/2017, puis en appel le 20/07/2022 ; et dans un arrêt rendu le 9/11/2023 la cour d'appel de Versailles a déclaré la Commune irrecevable en son action en résolution dudit contrat de prêt.

Le paiement des échéances annuelles a été repris à partir du 01/08/2017 jusqu'à la dernière échéance au 01/08/2023.

Régularisation des écritures de 2017

A juste titre le Service de Gestion Comptable de Sarreguemines demande la régularisation des anciennes écritures, qui consistait à annuler les intérêts en dépenses de fonctionnement (compte 66111 - 199 399,49 €) pour les comptabiliser en dépenses d'investissement (compte 1641 + 199 399,49 €) comme un remboursement partiel du capital de la dette.

Les échéances étant totalement remboursées, le tableau d'amortissement présente en anomalie un excédent de remboursement de capital correspondant à ce transfert d'intérêts 199 399.49 € qu'il s'agit d'annuler en passant des écritures contraires à celles de 2017.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de régularisation, par le SGC de Sarreguemines, des écritures de 2017 portant sur le remboursement anticipé du prêt CAFFIL/SFIL,

Décide à l'unanimité :

- D'émettre un titre de recette de 199 399,49 € au compte 1641 « capital des emprunts »
 - D'émettre un mandat de paiement de 199 399,49 € au compte 66111 « intérêts des emprunts »
- Et d'équilibrer les deux sections par voie de décision modificative comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D-60622 Carburants	-1 000.00€	

D-61521 Entretien et réparations sur terrains	-5 000.00€	
D-615232 Entretien et réparations sur réseaux	-4 000.00€	
D-61558 Entretien et réparations sur autres biens immobiliers	-1 500.00€	
D-6156 Maintenance	-1 333.20€	
D-023 Virement à la section d'investissement	-186 566.29€	
D-66111 Intérêts réglés à l'échéance	199 399.49€	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT		
R-021 Virement de la section de fonctionnement		-186 566.29€
R-1641 Emprunt en euros		199 399.49€
R-10226 Taxe d'aménagement		-12 833.20€
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00€	0.00€

6.4- Déconsignation de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 décidant de consigner la somme de 60 375.21€ au titre d'une procédure de résolution d'un contrat de prêt CAFFIL / SFIL ;

Considérant le jugement de la Cour d'Appel de Versailles du 09 novembre 2023 confirmant le jugement du Tribunal Judiciaire de Nanterre du 13 mai 2022 déboutant la commune de l'intégralité de ses demandes et ordonnant la reprise de l'exécution du contrat de prêt n° MPH243064EUR/254051 ;

Considérant que la Commune a remboursé les échéances d'emprunt jusqu'au solde du prêt en 2023, par émission de mandats successifs au compte 1641 pour la part "capital" et au compte 66111 pour la part "intérêts" ;

Considérant que la consignation des fonds, ne se justifie plus, et doit faire l'objet d'une déconsignation, et les fonds revenir à la Commune ;

Vu le budget primitif 2025 approuvé le 09/04/2025 et les crédits inscrits en recettes au compte 275 ;

Vu l'arrêté du maire du 20 août 2025 demandant la libération de la consignation et son reversement à la Commune de ROUHLING ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confirmer la demande de libération de la consignation exprimée par l'arrêté du maire du 20 août 2025 pour un montant de 60 375.21€ à reverser à la Commune de ROUHLING ;
- De préciser que l'intégralité des intérêts produits sont à verser à la Commune de ROUHLING sur le compte ouvert auprès du Trésorier Municipal de SARREGUEMINES.

6.5- Pacte financier et fiscal - Modification de la convention

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le pacte financier et fiscal de territoire adopté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences le 25/11/2011 et par ses communes membres. A Rouhling, il a été ratifié par délibération du 02/02/2022.

Puis, par délibération du 28/09/2022 la Commune a approuvé la mise en place de la convention de partage de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe d'aménagement acquittée à compter du 1er janvier 2022 par les entreprises nouvellement implantées en zone artisanale.

Par délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 et du Conseil Municipal de Rouhling du 18 septembre 2024, une convention, en complément de la convention initiale précise en son article 2 les modalités d'application du partage de la taxe d'aménagement au sein des zones d'activités

communautaires et le maintien de la clause de sauvegarde dans le calcul du partage de la taxe foncière sur le périmètre d'intérêt communautaire, a été adoptée.

Par délibération du 26 juin 2025 le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention portant reversement des produits fiscaux en application du pacte financier et fiscal communautaire et de la taxe d'aménagement, telle qu'annexée à la présente délibération et a décidé d'abroger, commune par commune, les conventions signées précédemment dès lors que les nouvelles conventions seront signées.

La modification **pose le principe d'une deuxième clause de sauvegarde (2.1) visant à plafonner le montant du reversement de la taxe foncière bâtie sur le périmètre d'intérêt communautaire au profit de la CASC afin de garantir à la commune le bénéfice d'une partie de la dynamique fiscale.**

Cette clause est rédigée ainsi : " *Clause de sauvegarde 2 : le montant du reversement au profit de la Communauté d'Agglomération en année N ne pourra pas être supérieur à 70% de la différence entre le produit de la taxe foncière communale notifiée sur les propriétés incluses dans les zones d'activités communautaires pour l'année N et celui perçu en 2023 sur le même périmètre. Les produits s'entendent bruts de toute exonération compensée par l'Etat. Cette clause de sauvegarde ne s'applique que si la Commune a bien transmis à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ses états fiscaux 1386-RC et 1259-COM*".

Cette convention doit être soumise au Conseil Municipal pour être adoptée avant le 15 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention de reversement des produits fiscaux en application du pacte financier et fiscal communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document utile à son exécution.

12. INFORMATION DU CONSEIL

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

Cimetière :

Les concessions suivantes ont été renouvelées pour 30 ans :

- N° E1003 au prix de 247.40€,
- N° B0405 au prix de 247.40€,

Les concessions suivantes ont été accordées pour 30 ans :

- N° J0509 au prix de 109.70€,
- N° J1102 au prix de 247.40€

Droit de préemption :

M. le Maire a renoncé, au nom de la Commune, au droit de préemption dans le cadre des cessions suivantes :

- Une parcelle sise section 2 n° 357/301 de 5,46 ares,
- Un immeuble sis 8, rue Schuman, cadastré section 3 n° 632 d'une contenance de 7,69 ares,
- Un immeuble sis 18, rue de la Forêt, cadastré section 3 n° 324 d'une contenance de 11,74 ares,
- Un immeuble sis 34, avenue de la Paix, cadastrée section 3 n° 196 d'une contenance de 3,18 ares,

Aliénation de gré à gré :

Le tracteur Renault datant de 1973 et la remorque Deves ont été vendus le 17/09/2025 au prix de 2 170.00€.

Virements de crédits :

Dans le cadre de l'autorisation donnée au maire ou à son adjoint délégué de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre dans la limite 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections, il est fait part des virements de crédits suivants :

N° 1 :

Chap.	Article	Libellé	Montant du virement
012	6411	Personnel titulaire	- 45 000.00€
012	6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	+ 10 000.00€
012	6413	Personnel non titulaire	+ 35 000.00€

N° 2 :

Chap.	Article	Libellé	Montant du virement
21	2151	Réseaux de voirie	-5 000.00€
23	231	Immobilisations corporelles en cours	5 000.00€

Interventions diverses :

- Nettoyons la Nature : l'action est reportée au printemps prochain.
- Esprits Livres : sous l'égide du Département, divers ateliers sont organisés au mois de novembre dont 2 offerts par le Département. Des dépliants seront distribués à la population.
- Travaux à l'église : la commission du patrimoine et les membres du conseil de fabrique se sont réunis pour envisager la rénovation de l'église (peinture, menuiserie, éclairage). La commune portera le projet. Des demandes de subventions pourront être déposées.
- Extension de la forêt communale : l'ONF propose à la commune de déposer un dossier de demande de mécénat pour bénéficier d'une aide financière pour des plantations (pin noir d'Autriche majoritairement) sur 2 parcelles (jusqu'à 50%). Voir si cette extension est éligible à Leader.
- Abattage d'arbres devant la mairie : un tilleul qui prend trop d'ampleur sera abattu et remplacé. Demander conseil à un professionnel pour les travaux d'élague à prévoir sur la place de la mairie.
- Vent de Nature pour le Hungerbach : l'association a pour projet de faire classer la zone en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) et envisage l'installation de panneaux pédagogiques sur le site pour valoriser le site. Le coût s'élèverait à 22 000€.
- Conférence sur la Villa gallo-romaine : vendredi 17 octobre à 20h00 à l'ECS par Jean-Paul PETIT.
- Brioche de l'Amitié : samedi 11 octobre à partir de 09h00.
- Chemin en face de la source : réalisé par la CASC pour accéder au ruisseau et récupérer les lingettes captées par le chausson installé sur le tuyau de sortie.
- Saint-Nicolas : Barbara fait appel aux élus pour savoir si quelqu'un possède une calèche pour véhiculer Saint-Nicolas jusqu'à l'ECS (3 pistes sont évoquées).

La séance est levée à 21h05